CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Monsieur Nicolas SCHMIT
Ministre
26, rue Zithe

L-2939 Luxembourg

N/réf. : 175/2015 – SH/CF

Luxembourg, le 11 décembre 2015

Conc. : Amendements gouvernementaux au projet de loi portant création des sociétés d'impact sociétal et modifiant l'article 6 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales et l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Monsieur le ministre,

Par lettre du 10 novembre 2015, vous avez soumis les amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH
Directeur

Jean-Claude REDING
Président

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu